

0312744P  
ACADEMIE DE TOULOUSE  
LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT  
9 CHEMIN DE LA CEPETTE  
31860 PINS JUSTARET  
Tel : 0562119380

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 23  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 24/02/2026  
Réuni le : 11/03/2026  
Sous la présidence de : Guillaume Sauveur  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Exposition : "1936-1946 - Une décennie pour l'égalité- Le Conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention avec le conseil départemental concernant le prêt de l'exposition " 1936-1946, Une décennie pour l'Egalité" du 07/04/2026 au 17/04/2026.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN\_20252026\_23\_0312744P\_260312092032

0310094J

ACADEMIE DE TOULOUSE  
RECTORAT ACADEMIE DE TOULOUSE  
75 RUE SAINT ROCH  
31077 TOULOUSE CEDEX 4

### BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Exposition : "1936-1

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT-0312744P

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement de l'acte : 23

Année scolaire : 2025-2026

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

# CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION ET DE CESSION DE DROITS

**ENTRE,**

**Le Département de la Haute-Garonne,**

1 Boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9

Représentée par le Président du Conseil départemental, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment autorisé par décision de la Commission Permanente du 14 février 2019.

Ci-après nommé "le CONSEIL DÉPARTEMENTAL"

**ET**

Établissement : Lycée Jean-Pierre Vemant

Adresse : 9 Chem. de la Cepette, 31860 Pins-Justaret

Représenté par Monsieur Sauveur, chef d'établissement dûment autorisé(e) par décision .....

.....

Ci-après nommé « l'hébergeur »

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un prêt d'exposition :

**L'hébergeur**

a sollicité le CONSEIL DEPARTEMENTAL aux fins de pouvoir présenter

07/04/2026 au 17/04/2026 (période incluant le montage, le démontage, les dates des transports aller et retour) l'exposition "1936-1946, Une décennie pour l'Egalité " réalisée par le Musée départemental de la Résistance et de la Déportation du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

L'exposition sera présentée devant le CDI

## **Article 2 : Contenu de l'exposition**

L'exposition prêtée à l'hébergeur est composée de la liste des éléments détaillés, en ordre, en annexe à la présente convention.

## **Article 3 : Engagement général de l'hébergeur**

L'hébergeur s'engage à mettre en place l'exposition et à la présenter dans les conditions définies ci-après :

La mise en place et l'accrochage de l'exposition sont à la charge de l'hébergeur. Toutefois, le Musée départemental de la Résistance et de la Déportation se réserve un droit de regard sur la mise en place de l'exposition et sur le respect des

modalités développées ci-dessous. La mise en place de l'exposition doit être validée par le Musée départemental de la Résistance et de la Déportation.

Aucun élément extérieur ne peut être ajouté à l'exposition sans l'accord préalable du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

**Article 4 : Engagement général du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL s'engage à mettre à la disposition de l'hébergeur l'ensemble des éléments de l'exposition, tel que détaillés en annexe à la présente convention, à titre gratuit, dans les conditions définies par la présente convention et notamment à l'article 5.

**Article 5 : Propriété intellectuelle (cession de droits) - promotion et communication autour de l'exposition**

Les droits de représentation et de reproduction sont accordés par le CONSEIL DEPARTEMENTAL dans les conditions ci-après précisées.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL cède gracieusement, à titre non exclusif, à l'hébergeur, le droit de représentation et de reproduction portant sur l'ensemble des supports et moyens de l'exposition (y compris affiches, cartons d'invitation), propriété du CONSEIL DEPARTEMENTAL, pour la durée allant de la promotion de l'exposition au démontage de celle-ci, soit en période continue jusqu'à la date de fin du prêt, telle que définie à l'article 1 de la présente convention, et ponctuellement hors de cette période, sur tous supports de communication actuels et dans le strict cadre de sa politique de communication institutionnelle et/ou culturelle.

La promotion de l'exposition est assurée par l'hébergeur ou par tout prestataire intervenant pour son compte dans ce domaine.

Le modèle de l'affiche devant servir à la promotion de l'exposition et le visuel nécessaire à la réalisation des cartons d'invitation seront fournis par le CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Toute autre représentation et/ou reproduction des éléments de l'exposition, quel que soit le procédé employé, devra recueillir l'accord du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL devra impérativement avoir son logo et être cité comme concepteur de l'exposition dans tous documents de communication portant sur l'exposition et le cas échéant, son inauguration, ainsi que sur le site de présentation de l'exposition.

**Article 6 : Transport – montage et démontage de l'exposition – Constat d'état contradictoire**

Le transport (aller et retour) de l'exposition, aux jours convenus entre les deux parties, est à la charge de l'hébergeur. Les montage et démontage (personnel et matériel nécessaires) sont également assurés par l'hébergeur.

Les éléments de l'exposition seront à prendre en charge et à restituer au Musée départemental de la Résistance et de la Déportation, sis 52 allée des Demoiselles, 31400 TOULOUSE.

Lors de la prise en charge et de la restitution de l'exposition, il est procédé à un constat d'état contradictoire des éléments de celle-ci.

**Article 7 : Assurance et sécurité**

L'hébergeur devra contracter, pour une valeur d'exposition globale évaluée à 2000 euros, une assurance « clou à clou » contre l'incendie, le vol, les bris et dégradations dont l'attestation sera à présenter au CONSEIL DEPARTEMENTAL au plus tard une semaine avant l'enlèvement de l'exposition.

En cas de sinistre portant sur l'un des éléments composant l'exposition, l'hébergeur s'engage à informer le CONSEIL DEPARTEMENTAL dans les délais les plus brefs.

Le conditionnement de l'exposition est sous la responsabilité de l'hébergeur, qui devra s'assurer, pendant toute la durée de l'exposition, montage, démontage et transport compris, du stockage et de la conservation en toute sécurité de tous les éléments composant celle-ci.

**Article 8 - Inauguration**

Le cas échéant, la date d'inauguration devra être communiquée en amont au CONSEIL DEPARTEMENTAL.

**Article 9 – Durée de la convention – annulation de l'exposition ou du prêt**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin dès lors que toutes les obligations des parties sont éteintes.

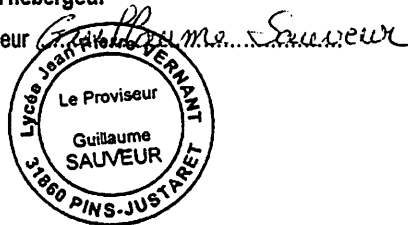
L'annulation de l'exposition par l'hébergeur ou l'annulation du prêt de l'exposition par le CONSEIL DEPARTEMENTAL ne donnera lieu à aucune indemnisation ou contrepartie financière.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le ..... .

Pour l'hébergeur

Monsieur



Anne GOULET

Pour le Président du Conseil départemental,

Et par délégation, Mme Anne Goulet

Directrice de la DAPC

## ANNEXES À CONVENTION DE PRÊT ET DE CESSIION DE DROITS

### **12 « roll-up »**

Conditionnés dans leurs étuis individuels,  
les « roll-up » sont répartis dans 2 cartons.

**Valeur globale évaluée à 2000 euros**

### **Liste des panneaux d'exposition «1936-1946, Une décennie pour l'Egalité»**

(dans l'ordre de présentation)

#### **INTRODUCTION DE L'EXPOSITION**

**Panneau 1 : Affiche de l'exposition (1 bâche).**

**Panneau 2 : Introduction (1 bâche).**

- 10 années de lutte et d'espoir.
- Le retour sur l'histoire.
- L'égalité, c'est la Justice.

#### **PANNEAUX CHRONO-THÉMATIQUES**

**Panneau 3 : 1936 : 3 femmes sont au gouvernement (1 bâche).**

- Des réticences et des freins.
- La lumière d'Espagne.

**Panneau 4 : Femmes sous tutelle (1 bâche).**

- La Fête des mères.
- Contrôler la Jeunesse.

**Panneau 5 : Femme et travail (1 bâche).**

- La politique nataliste et familiale de Vichy.
- Dans le collimateur de Vichy.

**Panneau 6 : Femmes haut-garonnaises dans la Résistance (1 bâche).**

- S'engager et se battre.
- Résister, le courage du quotidien.

**Panneau 7 : Une résistance des femmes ? (1 bâche).**

- Se faire entendre.
- Femmes en résistance.

**Panneau 8 : La résistance militaire, des réseaux de renseignement à la lutte armée (1 bâche).**

- Les agents de liaison, indispensables pour la Résistance.
- Combattantes de l'ombre.

**Panneau 9 : La résistance civile et humanitaire (1 bâche).**

- Prendre tous les risques.
- Cacher pour sauver des vies.

**Panneau 10 : La répression contre les femmes (1 bâche).**

- Subir l'emprisonnement et la torture.
- La Déportation vers la Nuit et le Brouillard.

**Panneau 11 : 1944, le droit de vote, enfin (1 bâche).**

- Liberté, Liberté Chérie.
- Les femmes victimes des violences.

**Panneau 12 : Reconstruire la Nation (1 bâche).**

- L'égalité femmes-hommes, principe de la République.
- L'égalité femmes-hommes : un combat toujours d'actualité.

## Suivi de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés

**Etablissement émetteur de l'acte** : LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT - PINS-JUSTARET - 0312744P

**Emetteur** : Conseil d'administration

**Thème** : Fonctionnement

**Type** : Acte transmissible

**Numéro de l'acte** : 23

**Année scolaire** : 2025-2026

**Date de signature** : 11/03/2026

**Date de transmission** : 11/03/2026

**Date de réception EN** : 11/03/2026

**Date d'exécution** : 26/03/2026

<b>Action</b>	<b>Date</b>	<b>Acteur</b>	<b>Entité</b>
Création	10/03/2026 10:22:40	Laure Godillot	EPLÉ
Signature	11/03/2026 15:28:27	Guillaume Sauveur	EPLÉ
Transmission	11/03/2026 15:29:51	Guillaume Sauveur	EPLÉ
Démarrage de l'instruction	11/03/2026 15:51:37	Jean-Marc Andreoli	ACL EN
Signature de l'instruction avec validation de l'acte	12/03/2026 09:20:49	Fabienne Bazot	ACL EN